

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022

Date de convocation et d'affichage : 18 février 2022

DL-20220224-006

L'an deux mille vingt deux et le vingt-quatre février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI	X	
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS		X
Hervé GINET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne-Christine DUBOST	
Annie CHATELARD	Hervé GINET
Sonia FAVIÈRE	Marion MÉLIS
Sébastien LAFORET	
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Nathalie DESCOURS	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	79,9 %	29	22	25



PETITE ENFANCE

Modification de l'annexe au règlement de fonctionnement du multi accueil

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée sa délibération DL-20210121-003 en date du 21 janvier 2021 approuvant l'annexe au règlement de fonctionnement du multi accueil.

Elle explique que la tarification appliquée aux familles par les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales.

Etabli par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale aux ressources de la famille. Ce taux est variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'annexe au règlement de fonctionnement du multi accueil telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer cette annexe.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 24 février 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

